

Sujet : [INTERNET] enquête publique aire de grand passage gens du voyage la jarne

De : annie colas <colas.annie@gmail.com>

Date : 07/03/2024 08:33

Pour : "pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr" <pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr>

veuillez trouver ci-après les raisons motivants notre non-adhésion au projet ci-dessus

- Problèmes environnementaux pour notre commune de la Jarne
- Occupation de terres pouvant nuire aux parcelles cultivables voisines
- Taille de l'aire prévue disproportionnée en raison de taille des villages voisins et des structures existantes
- Le budget pour ce projet nous semble complètement démesuré par rapport à l'utilisation qui pourrait en être faite une petite partie de l'année, alors que cet argent pourrait être utilisé pour des besoins plus urgents et surtout plus en adéquation avec notre territoire local.
- Si la taille de cette aire (4 ha paraît-il ?) est demandée afin de pouvoir accueillir une église itinérante, nous ne comprenons pas pourquoi l'argent public devrait profiter à une secte évangélique.

Par ailleurs, nous nous posons quelques questions auxquelles nous aimerions des réponses :

- 4 ha de terres cultivables vont être immobilisés, où récupère-t-on cette même surface pour la redonner à la culture ?
- Qui sera en charge de la gestion de cet espace, à tout point de vue : planning d'occupation, nettoyage ... ?
- L'eau et l'électricité consommés seront payés par qui ? sur quelle base ?
- Une caution sera-t-elle demandée aux occupants pour l'occupation des lieux ?
- Quelles sont les garanties qui nous permettent de penser que l'espace public ou privé ne soit pas investi par une autre caravane évangélique qui ne trouverait pas de place sur la CDA. ?
- Quelles sont les périodes d'ouverture de ce lieu et dans la mesure où le site n'est pas occupé, les Jarnais ou la CDA pourraient ils investir le lieu pour leurs propres manifestations (ex : exposition, manifestations diverses.....) histoire de « **rentabiliser** » un peu l'espace !
- Quels sont les documents juridiques qui prouvent que la caravane est bien habilitée à occuper ce lieu.
- Existe-t-il un règlement d'occupation, et si oui, peut on en avoir connaissance ?

En l'absence de réponses à ces différentes questions, nous sommes contre ce projet

Annie et JM COLAS

